

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6148

présenté par

M. Damien Adam, Mme Piron, Mme Melchior, M. Gouttefarde, M. Buchou, M. Maire, Mme Park,
M. Dombreval, M. Claireaux, Mme Delpirou, Mme Bureau-Bonnard et Mme Brunet

ARTICLE 27

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Au plus tard le 1^{er} janvier 2027 des véhicules diesel et assimilés dont la date de première immatriculation est postérieure au 31 décembre 2010 ainsi que des véhicules essence et assimilés dont la date de première immatriculation est antérieure au 31 décembre 2010. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de planifier à horizon 2027 une sortie progressive des véhicules diesel dans les agglomérations concernées par l'obligation de mise en place d'une zone à faibles émissions. Cet amendement vise les véhicules diesel de la norme euro 5.